

../..

Art. 1er. - La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière est fixée au 8 décembre 2022.

Art. 2. - Les opérations de vote électronique par internet dans la fonction publique de l'État se déroulent du 1er décembre au 8 décembre 2022.

Art. 3. - Lorsqu'il est recouru au vote électronique dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les opérations de vote électronique par internet se déroulent pendant une période qui ne peut être inférieure à vingt quatre heures et supérieure à huit jours, et doit s'achever le 8 décembre.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 mars 2022.

fichiers:



[Télécharger arrete_du_9_mars_2022_fixant_la_date_des_prochaines_elections_professionnelles_dans_la_fonction_publique.pdf](#) (135.35 Ko)

Public: [Elections 2022](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank